



## Procès-verbal

### Séance du 8 Décembre 2025

L'an 2025 et le 8 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de Réunion à la Mairie sous la présidence de LECLERC Claudine Maire

**Présents** : Mme LECLERC Claudine, Maire, Mmes : CAILLER Gaëlle, CALLOC'H Marlène, FRUCHON Magaly, MAROLLEAU Bernadette, MM : AUBERT Joël, BACQUART Henri, BERGER Damien, DE BECDELIEVRE Jacques, RICHARD Christian

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BATY Karine à M. AUBERT Joël

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 02/12/2025

**Date d'affichage** : 02/12/2025

#### **Acte rendu executoire**

après dépôt en Commune de Braslou  
le : 09/12/2025

et publication ou notification  
du : 09/12/2025

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FRUCHON Magaly

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

SMAEP du Richelais : rapport annuel sur le prix et la qualité du service, année 2024. - 2025/47

SIEIL : Modifications des statuts - 2025/48

RIFSEEP : Réévaluation des montants (plafonds IFSE et C.I.A). - 2025/49

Rénovation du Presbytère : demande de subvention au titre de la DETR 2026. - 2025/50

Rénovation du Presbytère : demande de subvention au titre du FDSR enveloppe socle 2026 - 2025/51

Rénovation du Presbytère : signature contrat de Maîtrise d'Oeuvre - 2025/52

Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025 - 2025/53

Budget Annexe Assainissement : transfert des résultats 2025 du budget annexe assainissement à la CC-TVV - 2025/54

#### **DELIBERATIONS**

**SMAEP du Richelais : rapport annuel sur le prix et la qualité du service, année 2024.**  
réf : 2025/47

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SMAEP du Richelais (synthèse de l'année 2024).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport 2024 du SMAEP du Richelais sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**SIEIL : Modifications des statuts**  
réf : 2025/48

**Considérant** la demande d'adhésion à la compétence Eclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré-Val de Cher,  
**Vu** la délibération du conseil communautaire du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Eclairage public du SIEIL,  
**Vu** la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Vu** la demande de transfert de la compétence Eclairage public du SIEIL et sa validation par le Comité syndical du 7 octobre 2025,
- **Adopte** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**RIFSEEP : Réévaluation des montants (plafonds IFSE et C.I.A).**  
réf : 2025/49

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L714-4 et L714-5,  
**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L714-4 du Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,  
**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,  
**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,  
**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** :

- *pour les ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS D'ANIMATION / AGENTS SOCIAUX / OPERATEURS DES APS / ATSEM / AUXILIAIRES DE SOINS* : l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,
- *pour les ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE* : l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
**Vu** la délibération n° 2019/03 en date du 22 janvier 2019 instituant les différentes primes et indemnités de la collectivité,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 novembre 2018,

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu,

Considérant que le RIFSEEP est composé de 2 parts obligatoires, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA),

-----

## CHAPITRE 1 - MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

### 1) Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

### 2) Les bénéficiaires

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

### 3) La détermination des groupes de fonctions et les montants maxima

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds. Chaque emploi de la collectivité est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant maximum annuel de l'IFSE	
Groupe de fonctions *	Emplois	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond à l'Etat
Groupe 1	<i>Adjoint Administratif en charge du secrétariat de Mairie</i>	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Adjoint Technique</i>	10 800€	10 800 €

Les montants annuels de référence de l'IFSE tels que définis par l'organe délibérant sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents occupés sur un emploi à temps non complet. Par ailleurs, pour les agents à temps partiel ces montants sont réduits dans les mêmes conditions que le traitement.

### 4) Le réexamen du montant de l'IFSE :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen dans les cas suivants :

- en cas de changement de fonctions ou d'emplois,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
- au moins tous les 2 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).

Ce réexamen pourra donner lieu à une réévaluation du montant annuel de l'IFSE, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire découlant des montants maxima définis ci-dessus.

#### 5). Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- En cas de C.I.T.I.S. : maintien intégral
- En cas de temps partiel thérapeutique : maintien intégral
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie ou et grave maladie : maintien à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années
- En cas de congé de longue durée : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### 6). Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement et son montant sera proratisé en fonction du temps de travail.

### **CHAPITRE II –MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

#### 1) Le principe :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

#### 2) Les bénéficiaires :

Le CIA est attribué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

#### 3) La détermination des montants maxima de CIA :

Le CIA pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement personnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel et pourra tenir compte de :

- *La valeur professionnelle,*
- *L'investissement personnel et l'autonomie dans l'exercice des fonctions,*
- *Le sens du service public,*
- *La réalisation des objectifs de l'année N -1 lors de l'entretien professionnel,*
- *L'absentéisme,*

Les montants plafonds annuels du CIA sont fixés comme suit :

Catégorie C

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois :	Montant maximum annuel du CIA	
Groupe de fonctions *	Montant annuel maximum de CIA retenu par l'organe délibérant	Plafond global du RIFSEEP retenu par la collectivité (IFSE + CIA)
Groupe 1 – Adjoint Administratif en charge du secrétariat de Mairie	1260 €	12 600 €
Groupe 2 – Adjoint Technique	1200 €	12 000€

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans la limite du montant annuel maximum retenu par l'organe délibérant. Ce montant pourra être affecté d'un coefficient de modulation, compris entre 0 et 100%, pour chacun des bénéficiaires listés ci-dessus, en fonction des critères adoptés par l'organe délibérant

Le CIA attribué individuellement sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

**4) La périodicité de versement du CIA :**

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le versement a lieu en année N, en tenant compte de l'évaluation professionnelle portant sur l'année N-1.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

**5) Les modalités de maintien ou de suppression du CIA :**

Sauf dans le cas où les textes instituant les primes et indemnités peuvent fixer des conditions particulières de modulation ou de suppression durant les congés de maladie, le système suivant sera appliqué :

Application du décret de n°2010-997 du 26/08/2010 institué pour les agents de l'Etat :

- En cas de congé de maladie ordinaire : le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.
- En cas d'absence de résultats ou de résultats insuffisants en raison d'une situation plus ou moins longue d'indisponibilité physique de l'agent : le versement du C.I.A. est suspendu.

### **CHAPITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES**

Cette délibération abroge la délibération antérieure susvisée, relatives au régime indemnitaire.

### **CHAPITRE IV – DATE D'EFFET**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8 décembre 2025.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE**

**Article 1er**

D'instaurer le RIFSEEP selon les modalités définies ci-dessus.

**Article 2**

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

**Article 3**

La délibération numéro 2019 /3 en date du 22 janvier 2019 est abrogée.

**Article 4**

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Rénovation du Presbytère : demande de subvention au titre de la DETR 2026.**  
réf : 2025/50

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2026 pour les travaux de rénovation du presbytère avec un montant estimatif de travaux de 303 934.68€.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T.		
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports	Montant	Taux
Maîtrise d'oeuvre	26 675.88€	Etat - DETR	20 000€	6.60%
Frais annexes	10 500€	CD37 - FDSR projet	80 000€	26.30%
Travaux rénovation	266 758.80€	Fonds Vert	63 856€	21.00%
		SIEIL AAP sobriété énergétique	35 000€	11.50%
		Région : CRST	27 774€	9.10%
		Autofinancement	77 304.68	20.00%
<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation du logement du presbytère,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Rénovation du Presbytère : demande de subvention au titre du FDSR enveloppe socle 2026**  
réf : 2025/51

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle souhaite déposer une demande de subvention au titre du FDSR 2026 enveloppe socle pour les travaux de rénovation du presbytère avec un montant estimatif de travaux de 303 934.68€.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

DEPENSES H.T		RECETTES H.T.		
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports	Montant	Taux
Maîtrise d'oeuvre	26 675.88€	Etat - DETR	20 000€	6.60%
Frais annexes	10 500€	CD37 - FDSR projet FDSR socle	74 857€ 5 143€	26.30%
Travaux rénovation	266 758.80€	Fonds Vert	63 856€	21.00%
		SIEIL AAP sobriété énergétique	35 000€	11.50%
		Région : CRST	27 774€	9.10%
		Autofinancement	77 304.68	20.00%
<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>Total H.T.</b>	<b>303 934.68€</b>	<b>100%</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de rénovation du logement du presbytère,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions;
- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Rénovation du Presbytère : signature contrat de Maîtrise d'Oeuvre**  
**réf : 2025/52**

Madame Le Maire présente à l'assemblée le contrat de marché public de prestations intellectuelles (Maîtrise d'oeuvre) de M JAMIN Ambroise, Maître d'Oeuvre pour les travaux de rénovation du Presbytère.

Le coût de la Maîtrise d'oeuvre s'élève à : 22 190€ H.T avec une mission complémentaire pour 2 800€ H.T soit un total H.T de 24 990€; ce qui représente 8.75% (taux de rémunération) sur un montant prévisionnel de travaux évalué à 253 600€ H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte** le marché de Maîtrise d'Oeuvre de M JAMIN Ambroise pour un montant de 24 990€ soit 29 988€ T.T.C,
- **Autorise** Madame Le Maire à signer le contrat.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Annexe Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025**  
**réf : 2025/53**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2023/48 du 28/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU du 06/12/2023;

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou;

**Vu** le CFU 2025 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Monsieur BACQUART Henri ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Budget Annexe Assainissement				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice au 30/11/2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	38 592.75€	31 529.16€	70 121.91€
	Recettes réalisées	18 711.98€	37 982.39€	56 694.37€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€

	Autorisation budgétaire totale	33 184.10€	51 406.10€	84 590.20€
Dépenses	Dépenses réalisées	23 908.86€	23 553.14€	47 462.00€
	Restes à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 5 196.88€	14 429.25€	9 232.37€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 5 408.65€	19 876.94€	14 468.29€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 10 605.53€	34 306.19€	23 700.66€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 10 605.53€	34 306.19€	23 700.66€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2025 du Budget Annexe Assainissement de la commune de Braslou

- DONNE pouvoir à Madame le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Annexe Assainissement : transfert des résultats 2025 du budget annexe assainissement à la CC-TVV  
réf : 2025/54**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne du 9 octobre 2025 relative au transfert des résultats des budgets annexes de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que les compétences eau et assainissement sont transférées à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1<sup>er</sup> décembre 2025,

Considérant que la commune doit procéder à la clôture des budgets annexes des compétences transférées et intégrer les résultats dans la comptabilité de son budget principal,

Considérant que ces résultats ont été générés par les factures perçues auprès des abonnés et doivent servir à des investissements en faveur des compétences transférées,

Considérant que la dotation initiale des Régies eau et assainissement sera constituée par ces transferts de résultats,

Au vu du bon état de fonctionnement de la station d'épuration (investissements réalisés en 2025 et curage complet du réseau) dont l'entretien sera transféré à la CC-TVV,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Accepte de transferer une partie des résultats du budget annexe de l'assainissement à la Communauté de communes Touraine Val de Vienne, correspondant au solde de l'emprunt , selon les dispositions suivantes :
  - Résultat d'investissement transféré : - 10 605.53 €
  - o Résultat de fonctionnement transféré : 21 806.19 €
- o Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Informations et questions diverses :**

- Lors de l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025, M Bacquart fait remarquer qu'il a voté contre le scénario n°4, ce qui n'a été ni entendu ni vu par personne, le résultat serait donc de 9 pour et 2 contre,
- Le programme "éclairage du stade" est soldé,
- Travaux "Aménagement du Chêne" la première tranche est terminée,
- Restauration de l'église : pre-diagnostic de l'ADAC, en un premier temps voir avec la Fondation du Patrimoine et aussi du Mécénat,
- Recrutement d'un agent technique en cours,
- Laverie : installation en janvier,
- Box Médicale : acquisition dans le cadre de France 2030, subvention Région,
- Signature de la convention avec la Fourrière Animale de Rivarennes,
- Loyers communaux : toujours du retard de paiement avec un locataire,
- Noël des enfants : vendredi 19 décembre, organisation et invitations à distribuer,
- Cérémonie des Voeux : idem aux années précédentes,
- Bulletins Municipaux à distribuer dès réception,
- Numéros d'habitation en attente, certains vont être distribués.

Séance levée à: 20:40

La Secrétaire,  
FRUCHON Magaly



En mairie, le 13/01/2026  
Le Maire  
Claudine LECLERC


